Nations Unies E/CN.7/2010/15

Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-troisième session
Vienne, 8-12 mars 2010
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données

Note du Secrétariat**

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 52/12 de la Commission des stupéfiants, le groupe d'experts sur la collecte de données s'est réuni à Vienne du 12 au 15 janvier 2010***.

---

* E/CN.7/2010/1.

** Le présent document a été soumis après la date prévue par la règle des 10 semaines car la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données s'est tenue du 12 au 15 janvier 2010.

*** Voir le rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données (UNODC/CND/EG.1/2010/8).

V.10-50545 (F) 260210 010310

Merci de recycler

II. Recommandations adoptées par le groupe d'experts sur la collecte de données

2. Le groupe d'experts sur la collecte de données a adopté les recommandations suivantes, y compris une recommandation portant sur les mesures visant à donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer des informations.

3. Le groupe d'experts sur la collecte de données a recommandé qu'un projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels, qui comprendrait quatre parties mais serait considéré comme un seul outil général de collecte des données, tel qu'il avait été modifié à la réunion, soit soumis pour examen à la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-troisième session. Il a aussi recommandé que, conformément à la résolution 52/12 de la Commission, le Secrétariat engage un processus consultatif avec les États Membres. Il a en outre recommandé que le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels soit communiqué aux États Membres dans les six langues officielles de l'ONU et que les observations supplémentaires soient compilées dans un document de séance qui serait présenté à la Commission à sa cinquante-troisième session.

4. En plus des recommandations susmentionnées, le groupe d'experts sur la collecte de données a adopté les recommandations suivantes, présentées par les participants à la réunion au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Révision du mécanisme de collecte et de communication d'informations

5. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant la révision du mécanisme de collecte et de communication d'informations:

a) Chaque État Membre devrait nommer un point de contact pour réunir les données et informations relatives aux drogues illicites. La transmission de ces données et informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) devrait se faire conformément aux lois et réglementations internes. La liste des points de contact pourrait être actualisée par le Secrétariat;

b) La collaboration entre les organisations régionales et internationales devrait être encouragée en vue de renforcer la cohérence et la compatibilité des méthodes et approches utilisées pour la collecte de données sur la situation mondiale en matière de drogues;

c) Des ressources importantes étant en jeu, une proposition chiffrée devrait être soumise pour examen à la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-troisième session. Cette proposition présenterait brièvement une stratégie pour la mise au point d'un mécanisme de communication d'informations sur Internet et la fourniture d'un appui technique aux utilisateurs du système;

d) Tous les documents relatifs à la collecte de données devraient être traduits dans les six langues officielles de l'ONU. Les traductions devraient en particulier rendre la signification précise de tous les termes techniques.

Mesures visant à donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer des informations

6. Le renforcement des capacités, notamment par une formation visant à aider les États à remplir le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels, devrait être une priorité si l'on veut améliorer la quantité et la qualité des données.

III. Contenu et structure du projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

7. Conformément à la résolution 52/12 de la Commission, le groupe d'experts sur la collecte de données a élaboré, pour que la Commission l'examine et, éventuellement, l'adopte à sa cinquante-troisième session, le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels annexé à la présente note. L'annexe est composée des quatre parties du projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels. Pour faciliter le traitement de ce dernier, chaque partie constitue un additif distinct du présent document:

a) Partie I – Cadre législatif et institutionnel (E/CN.7/2010/15/Add.1);

b) Partie II – Approche globale de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2010/15/Add.2);

c) Partie III – Ampleur, caractéristiques et tendances de l'usage de drogues (E/CN.7/2010/15/Add.3);

d) Partie IV – Ampleur, caractéristiques et tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues (E/CN.7/2010/15/Add.4).